Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 145 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général

Arrêté N °2013213-0001 - Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat 1

Arrêté N °2013213-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur 6

Arrêté N °2013213-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence- Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat 10

Arrêté N °2013213-0004 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND- GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud 15

Arrêté N °2013213-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Madame Paule- Hélène GIRARD, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation 19

Arrêté N °2013213-0006 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône, chef de district et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille 23

Arrêté N °2013213-0007 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille 27

Arrêté N °2013213-0008 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières Sud 31

Arrêté N °2013213-0009 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale 35

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013212-0002 - Arrêté modificatif portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 31/07/2013 39

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013212-0001 - ARRÊTÉ du 31 juillet 2013 autorisant au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement le conservatoire du Littoral a procéder aux travaux de réhabilitation d'une zone humide sur le Grand Plan du Bourg, hameau de Mas Thibert, sur la commune d'Arles 42

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2013200-0005 - Arrêté subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée 50

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0001

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Mission Coordinatuion Interministérielle

RAA

Arrêté du 01 AOUT 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
  portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et éducation routières	207	-
Transports terrestres et maritimes	226	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche te aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Politique de la ville	147	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Gilles SERVANTON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2013189- 0059 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 AOUT 2013

Le Préfet,

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0002

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

Arrêté du 01 AOUT 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles SERVANTON, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous:

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et éducation routières	207	-
Transports terrestres et maritimes	226	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche te aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Politique de la ville	147	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Gilles SERVANTON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :
L'arrêté n° 2013189-0060 du 8 JUILLET 2013 est abrogé.

ARTICLE 4:
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 0 1 AOUT 2013

Le Préfet

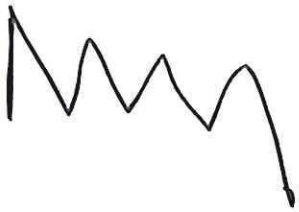

Michel CADOT

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0003

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence- Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 0 1 AOUT 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Sur proposition du Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

1) - Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7 :

- Programme 176 « police nationale » ;

- Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

- Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

2) - Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal de la zone de défense et de sécurité Sud :

- Programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

- Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

- Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :
- Programme 176 « police nationale »
- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :
- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission Sécurité Civile :
- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission Immigration, Asile et Intégration :
- Programme 303 « immigration et asile »

Mission Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines :
- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable de l'unité opérationnelle SGAP de Marseille et de l'unité opérationnelle SGAP Sud prestataire, adressera au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable du B.O.P. zonal n° 7 du programme 176 Police nationale, un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits du B.O.P. zonal n° 7, pour l'exercice budgétaire.
Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).
Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2013189-0037 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 01 AOUT 2013

Le Préfet,

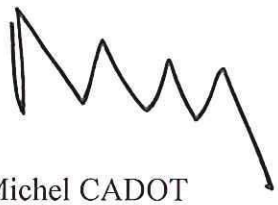

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0004

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND- GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 1 AOUT 2013 **portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°337 du 24/05/2011 portant nomination du contrôleur général Bernard REYMOND-GUYAMIER, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°295 du 24/04/2006 portant nomination du commissaire divisionnaire Jean-Jacques PAGANELLI, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.
Concernant les ouvriers cuisiniers, délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de signer les sanctions de premier et de deuxième niveau.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013107-0017 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0005

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Madame Paule- Hélène GIRARD, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 1 AOUT 2013 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Madame Paule-Hélène GIRARD, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 90 du 01/10/2011 portant nomination du commissaire divisionnaire Paule-Hélène GIRARD, en qualité de chef du centre régional de formation ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF n°928 du 9/05/2012 portant nomination du commandant de police Claire CIVIER- MURA, en qualité d'adjoint au chef du centre régional de formation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Madame Paule-Hélène GIRARD, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule-Hélène GIRARD,commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Claire CIVIER-MURA, commandant de police, adjoint au chef du centre régional de formation.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013107-0016 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du centre régional de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0006

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône, chef de district et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du - 1 AOUT 2013 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30/08/2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, Pierre-Marie BOURNIQUEL, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°916 du 14/11/2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Martine COUDERT, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Martine COUDERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013107-0011 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0007

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du - 1 AOUT 2013 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°796 du 27/09/2012 portant nomination du contrôleur général Christian SAINTE, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°980 du 24/12/2010 portant nomination du commissaire divisionnaire Christian SIVY, en qualité d'adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Christian SIVY, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013107-0014 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0008

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 1 AOUT 2013 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières Sud

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°822 du 04/10/2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Thierry ASSANELLI, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°527 du 28/06/2012 portant nomination du commissaire principal Marjorie GHIZOLI, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des adjoints techniques de la police nationale, des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire principal, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013017-0012 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013213-0009

signé par Le Préfet
le 01 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 1 AOUT 2013 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°125 du 18/02/2011 portant nomination du commissaire divisionnaire Didier CRISTINI, en qualité de chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°526 du 28/06/2012 portant nomination du commissaire principal Wanda WRONA, en qualité d'adjoint au chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Wanda WRONA, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013107-0013 du 17 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 1 AOUT 2013

Le Préfet

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013212-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 31 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 31/07/2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2013

Arrêté modificatif portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 31/07/2013

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 juin 2008 modifié portant habilitation sous le n° 08/13/113 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL» sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500), pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 2 juillet 2018 ; pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium jusqu'au 20 août 2013 ; dans le domaine funéraire jusqu'au 24 juin 2014 ;

Vu le courrier en date du 18 juillet 2013 de M. Patrick DOISE, Directeur de la régie municipale des pompes funèbres et du crématorium de la Ville de Martigues, sollicitant le renouvellement de l'habilitation du « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL» pour la gestion et l'utilisation du crématorium sis à Martigues (13500) ;

Considérant que M. Patrick DOISE, agent public, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant (gestionnaire) dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1er janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant l'attestation de conformité établie le 31 mai 2013 par l'Agence Régionale de Santé PACA/13 stipulant que le Crématorium sis Chemin de Château Perrin - Quartier Réveilla à Martigues (13500) répond aux prescriptions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
« Le service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL» sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) représenté par son Directeur, M. Patrick DOISE, est habilité sous le n° 08/13/113, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du CGCT, les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 24 juin 2014 :
  - organisation des obsèques
  - fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
  - transport de corps avant mise en bière
  - transport de corps après mise en bière
  - soins de conservation
  - fourniture de corbillard
  - fourniture de voiture de deuil
  - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- jusqu'au 2 juillet 2018 pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située centre funéraire municipal - Cimetière Réveilla à Martigues (13500) ;

- jusqu'au 28 janvier 2018 (en application de l'arrêté du 28/01/2010 du Ministère de la Santé) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium sis centre funéraire municipal à Martigues (13500) ».

Le reste sans changement.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31/07/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie Alessandrini

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013212-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 31 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

ARRÊTÉ du 31 juillet 2013 autorisant au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement le conservatoire du Littoral a procéder aux travaux de réhabilitation d'une zone humide sur le Grand Plan du Bourg, hameau de Mas Thibert, sur la commune d'Arles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE

Marseille, le 31 juillet 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

---

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65
Fax : 04.84.35.42.00
N° 53-2012-EA

ARRÊTÉ

autorisant au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement le conservatoire du Littoral a procéder aux travaux de réhabilitation d'une zone humide sur le Grand Plan du Bourg, hameau de Mas Thibert, sur la commune d'Arles

---

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 et suivants,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la demande d'autorisation déposée le 16 mai 2012 au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, par le Conservatoire du Littoral en vue de procéder à la restauration d'une zone humide située sur le Grand Plan du Bourg Mas Thibert sur le territoire de la commune d'Arles, enregistrée sous le numéro 53-2012-EA,

VU le courrier en date du 6 août 2012 de la direction départementale des territoires et de la mer déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire et en mairie d'Arles,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2012,

VU les pièces attestant que les formalités de publicités et d'affichage ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

.../...

VU les résultats de l'enquête publique consignés dans le registre d'enquête ouvert en mairie d'Arles,

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (service urbanisme – pôle risques) en date du 25 juillet 2012,

VU l'avis du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 26 juillet 2012,

VU l'avis émis par la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur le 18 octobre 2012,

VU l'avis du conseil municipal d'Arles émis par délibération du 20 novembre 2012,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur réceptionnés en Préfecture le 19 décembre 2012,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arles émis le 8 mars 2013,

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 14 juin 2013,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 3 juillet 2013,

VU le projet d'arrêté notifié au Conservatoire du Littoral le 4 juillet 2013,

VU la réponse formulée par le pétitionnaire par lettre en date du 16 juillet 2013,

VU le courrier du service environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 juillet 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des milieux aquatiques,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Conservatoire du Littoral, dont la délégation régionale est située Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud 13100 AIX EN PROVENCE,

représenté par son président en exercice,

est autorisé à réaliser des travaux de réhabilitation d'une zone humide sur le Grand Plan du Bourg Mas Thibert sur le territoire de la commune d'Arles, sur la parcelle cadastrée suivante :

- section KL n° 39.

Les rubriques de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, visées par ce projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)	**D**
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	**A**

.../...

Les travaux et les ouvrages, objets du présent arrêté, doivent être réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture (version de mai 2012) en prenant en compte les prescriptions décrites ci-après.

Article 2 : Consistance de l'opération projetée

Le projet a pour objet la réhabilitation d'un marais temporaire, milieu caractéristique des zones humides du pourtour méditerranéen, sur d'anciennes friches agricoles au sud du hameau de Mas Thibert, sur la commune d'Arles.

Les travaux consistent en un remodelage du terrain actuellement en friches agricoles. Un système de pompage dans une roubine communiquant avec le canal d'Arles à Fos est prévu afin d'alimenter en eau les marais en cas de déficit de pluie hors période estivale.

Le principe retenu est le suivant :

2.2.1. Création de « plans d'eau , permanents ou non »

Les travaux consistent en un remodelage du terrain, actuellement nivelé, en vue de créer trois unités hydrauliques distinctes de 10 hectares et 4,5 hectares pour la partie nord et environ 10 hectares pour la partie sud. La profondeur moyenne de ces unités sera d'environ 20 cm. La capacité de stockage totale sera d'environ 40 000 m^3.

L'ensemble des matériaux extraits sera réutilisé sur site pour combler une partie du réseau de drainage de l'ancienne exploitation agricole et pour renforcer les digues et chemins existants. Le surplus sera utilisé pour créer des îlots pouvant être favorables à l'avifaune ou à des plantes caractéristiques des dunes sableuses fluviatiles. Les profils en pente douce seront privilégiés (il n'est pas question de créer un étang).

2.2.2. Prélèvements et rejets en milieux naturels

Prélèvements
Une alimentation en eau est prévue, uniquement en cas de déficit de pluies, pour garantir un niveau minimal dans les marais de septembre à mai. Les prélèvements se feront dans une roubine communiquant avec le canal d'Arles à Fos, via une pompe électrique alimentée par une éolienne.
Un compteur sera installé afin de mesurer les volumes d'eau pompés.

Rejets
Les rejets seront régulés par une martelière permettant de vidanger le marais vers la roubine communiquant avec le canal d'Arles à Fos. Ces rejets ne se feront qu'en période de fortes précipitations si les côtes atteintes dans le marais sont trop importantes. En dehors de ces épisodes aucun rejets ne seront effectués depuis la zone humide.

2.2.3. Réduction des impacts et suivis

Les travaux consistent en un remodelage du terrain précédemment nivelé pour permettre l'exploitation agricole des terres. Il n'est donc pas prévu de compensation pour remblais en lit majeur.

La période de travaux s'étendra de août à mars (inclus) pour limiter l'impact sur la faune et la flore.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions générales

D'une manière générale, les ouvrages et travaux ne doivent pas :

- perturber le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines, tant sur le site qu'à l'aval,
- menacer la qualité des eaux brutes ainsi que les milieux aquatiques qui leur sont associés,
- aggraver les risques d'inondation et les conditions de sécurité des zones habitées.

Article 4 : Prescriptions relatives aux travaux

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction et de nidification des espèces locales (soit entre août et mars).

Le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

Toutes les précautions seront mises en place pour ne pas générer des pollutions supplémentaires : pas de lavage de véhicules, utilisation de matériaux inertes (sable, matériaux rocheux autochtones) et suivi du bon entretien des engins à réaliser sur aire étanche afin d'éviter les fuites de produits polluants.

Le pétitionnaire veillera au bon déroulement du chantier en étant particulièrement vigilant aux sources potentielles de polluants (fuite des engins, déversement sauvages), en signalant tout épandage suspect et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à son traitement. Chaque engin aura son kit de dépollution, à savoir au minimum : matériaux absorbants et sachets de transport.

Si des terres polluées sont mises à jour, elles seront stockées en attente sur une aire étanche et mises à l'abri des intempéries, puis évacuées, dès que possible, vers un site spécialisé de traitement.

Le réemploi des matériaux excédentaires devra répondre aux prescriptions des différentes réglementations en vigueur et obtenir les autorisations adéquates si nécessaire.

Les aires de chantier seront exploitées et aménagées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Elles seront strictement délimitées.

Toute mesure est prise pour la collecte, l'évacuation et le traitement des produits et déchets solides et liquides générés par le chantier.

Le pétitionnaire sera tenu d'avertir immédiatement le service en charge de la police de l'eau de toute modification intervenant dans le déroulement du chantier et susceptible d'avoir des conséquences hydrauliques ou polluantes sur le milieu aquatique.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident en phase travaux

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique et d'avoir des effets sur le milieu aquatique, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu.

Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la police de l'eau et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face et éviter que cela ne se reproduise.

Le titulaire mettra en place une veille météorologique assurant la bonne maîtrise du chantier. Des contacts seront pris avec le service météo. En cas d'avis de crue ou de fortes pluies, toutes les mesures de sécurité des engins et des ouvrages seront prises.

.../...

Article 6 : Éléments à transmettre au service chargé de la police de l'eau

Le pétitionnaire fournira au service en charge de la police de l'eau, dans le délai de quinze jours avant le démarrage de la phase travaux, le programme détaillé des opérations accompagné de leur descriptif technique et du planning de réalisation.

A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre au service en charge de la police de l'eau les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Article 7 : Moyens d'entretien et de surveillance

Tous les ouvrages réalisés devront être régulièrement entretenus afin de les maintenir en état de fonctionnement optimal. Une vigilance particulière sera appliquée lors des épisodes de fortes précipitations.

Article 8 : Mesures de réduction au titre de Natura 2000

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore la période de travaux s'étendra de août à mars (inclus). Pour les ensemencements et transplantations, le pétitionnaire se limitera aux essences locales.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 : Durée de l'autorisation

L'autorisation des travaux est valable pour une durée de quatre ans.

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans renouvelable sur demande expresse présentée deux ans au plus et six mois au moins avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté.

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité, conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

.../...

Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation, son bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-22, s'il ne peut être statué sur la demande avant la date d'expiration de l'autorisation ou la date fixée pour le réexamen de certaines de ses dispositions, les prescriptions applicables antérieurement à cette date continuent à s'appliquer jusqu'à ce que le préfet ait pris sa décision.

Article 14 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. Le pétitionnaire est tenu de mettre à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

.../...

Article 17 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision sera affiché en mairie d'Arles pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la mairie d'Arles pendant une durée de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins un an.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bouches-du-Rhône.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans les conditions définies aux articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs,
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le maire de la commune d'Arles,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'office national des l'eau et des milieux aquatiques,

Les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Louis LAUGIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013200-0005

signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE le 19 Juillet 2013

Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

ARRETE du 19 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0051 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2013-043-0006 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 130 000 € HT à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,
M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Julian DAVID, chef du service prospective,
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) ,
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU),
M. François LATTUCA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,

M. Xavier COR, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier , logistique et commande publique,
Mme Marie-Christine HUMMEL, chef de la cellule communication,
M. Laurent AUBERT, responsable de l'informatique,
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP), à compter du 1er juillet 2012,
Mme. Marinette GIUDICI responsable du pôle programmation et missions transversales (PPMT) au service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Patrick COUDEYRE, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jérôme ROQUES, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM), par intérim à compter du 21 août 2013,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Rosario SCAFFIDI, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

Mme Antonia COLOMBO, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences,
Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, conseillère juridique,
M. Alain-Gabriel NIETO, responsable de l'unité sécurité du travail et prévention des risques professionnels,

M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels,
M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Annie RAYMOND, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Rosario SCAFFIDI, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),
Mme Chantal BONNET, responsable du PC du District Urbain (DU),
Mme Isabelle REY, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Fabrice MARCIEN, responsable du bureau administratif du District des Alpes du sud,
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 130 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Robert BONNEFOY,chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),
M. François LATTUCA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jérôme ROQUES, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM), par intérim à compter du 21 août 2013,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,
Mme. Marinette GIUDICI, responsable du pôle programmation et missions transversales (PPMT) au service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP).,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,
M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Serge MICHEL, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Patrick COUDEYRE, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM), en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre autoroutier de Marseille,
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Annie RAYMOND responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Rosario SCAFFIDI, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
M. Fabrice MARCIEN, responsable du bureau administratif du District des Alpes du sud,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)
Mme Chantal BONNET, responsable du PC du District Urbain (DU),

Article 3: L'arrêté n° 2013-043-0006 du 12 février 2013 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2013.

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE